



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°38/2023
portant réglementation de la circulation par alternat**

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par OKTOX SAS -23 rue Antigna – 45000 ORLÉANS, à l'occasion de travaux d'**implantation, de remplacement et de renforcement de poteaux télécom** sur l'ensemble de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, **à compter du 16 juin 2023 pour une durée d'un an,**

Considérant que ces interventions nécessiteront une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux d'implantation, de remplacement et de renforcement de poteaux télécom, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

**La circulation sera réglementée en agglomération et hors agglomération
sur l'ensemble de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE
suivant l'avancement des travaux
à compter du 16 juin 2023 pour une durée d'un an**

Article 2 : Durant les travaux, la vitesse maxima autorisée sur cette voie sera de 30 km/h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation sera réduite à une seule voie pendant toute la période d'exécution des travaux.

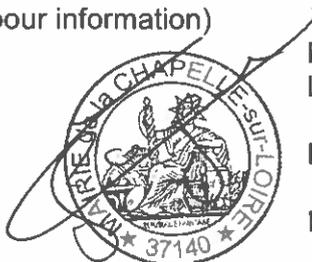
Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- OKTOX SAS
- SMIFE et La Poste de Bourgueil (pour information)



Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 16 juin 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD